

Règlement 09-133 Concernant le contrôle de l'eau, jours et heures d'arrosage

ARTICLE 1 JOURS ET HEURES D'ARROSAGE

Lundi, mercredi et vendredi de 18 h 00 à 20h30 pour tous les contribuables qui ont un numéro civique pair.

Mardi, jeudi et samedi de 18h00 à 20h30 pour tous les contribuables qui ont un numéro civique impair.

Dimanche aucun arrosage n'est permis.

Ce règlement est applicable à tous les ans, pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.